

Séance du Conseil Municipal Du 15 janvier 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 10

Membres absents excusés avec procuration : 0

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le quinze janvier deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-sept heures zéro minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du huit janvier deux-mille-vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Bruno HILAIRE, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Céline BACCONNIER (procuration à Liliane JULIEN)

Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD)

Jean LEYNAUD (procuration à Denise CHOCHILLON)

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Jean-Paul CHABAL)

Erika VIDIL (procuration à Bruno HILAIRE)

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Norbert CLIGNAC

PROCÈS-VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9/12/2024
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

➤ Désaffectation parking place du Provence

➤ Promesse de vente au profit de SARL ALTOMY

➤ Délibération portant création d'un poste de rédacteur territoriale

➤ Subventions aux associations – attribution 2025

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Jérôme BERNARD, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 17h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il propose au conseil de rajouter les délibérations suivantes :

/

Il excuse Madame Céline BACCONNIER qui a donné procuration à Liliane JULIEN, Monsieur Johan ROCHE qui a donné procuration à Monsieur Jérôme BERNARD, Monsieur Jean LEYNAUD qui a donné procuration à Madame Denise CHOCHILLON, Madame Ghislaine AUTRICQUE qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CHABAL et Madame Erika VIDIL qui a donné procuration à Monsieur Bruno HILAIRE.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Norbert CLIGNAC, Secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

LISTE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n°1-2025 Délibération portant création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie dont le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 a permis de préciser les modalités concrètes de cette mise en oeuvre.

Considérant la promotion interne dérogatoire pour le grade de Rédacteur territorial destiné aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de 2 000 habitants.

La création à compter de la présente délibération d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire
CREER à compter de la présente délibération le poste de rédacteur territorial
MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
INSCRIT au budget les credits correspondants

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°2-2025

Constatation désaffectation et déclassement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le terrain constituant un ancien parking situé lieudit place du provence n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, dispensant d'enquête publique, Monsieur le Maire propose, de constater que ledit terrain, n'est plus affecté à l'usage de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le terrain dont une partie était affectée à l'usage de parking public ne l'est plus.

ACTE en conséquence la désaffectation définitive de ce bien à usage de parking.

DECLASSE ce bien du domaine public communal et l'intègre au domaine privé communal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°3-2025

VENTE D'UNE PARTIE DU PARKING DU PROVENCE

Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération relative à la désaffectation et au déclassement du parking situé lieudit place du provence ;

Considérant que la Mairie d'Alissas souhaite favoriser l'implantation de nouveaux commerce et logements sur son territoire en pleine expansion et de plus en plus attractif ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 février 2024, la commune a cédé deux lots à la SARL ALTOMY pour la construction d'un bâtiment commercial. Le projet étant en cours, les acquéreurs souhaitent désormais déposer le permis de construire pour un deuxième bâtiment. En conséquence, le Maire propose de céder une superficie de 450 m² au prix de 23€ le m² pour ce nouveau projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

DECIDE de céder le lot du bâtiment B de 450 m² à 23€ le m² ;

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment l'acte notarié chez Maître PECHOUX, notaire à PRIVAS (07) ;

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

Délibération n°4-2025
Subvention aux associations pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de fixer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des associations

LIBELLES	2025
A.C.C.A.	160 €
ALISSAS ŒNOLOGIE ET PATRIMOINE AOP	500 €
ALISSAS SPORT AUTOMOBILE	160 €
ALISSAS YOGA	160 €
ARTI'S'SHOW	160 €
GYM ALISSAS	160 €
ASSOS. DE PECHE LA LOCHE	160 €
CLUB BIENVENUE	1 200 €
COMITE DES FETES	1 200 €
FAITES DU BRUIT	160 €
COURIR AVEC ALISSAS	160 €
Complément Rallye Rando	350 €
FNACA	50 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	100 €
KIWANIS	160 €
LA CLEF DU SAC	160 €
LES LINOTTES MELODIEUSES	160 €
LES PRINTANIERES	160 €
MAISON DES PETITS CALINS	160 €
MEMOIRES DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE	160 €
PETANQUE DU VIADUC ALISSAS	160 €
ROTARY	160 €
SOU DES ECOLES	1 000 €
UFAC	50 €
AMICALE BOULES	160 €
TOTAL COMPTE 6574	7 230 €

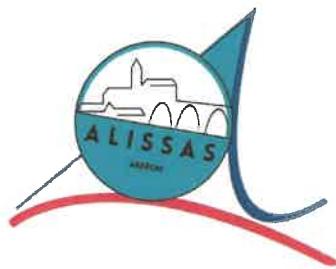
➤ PRECISE que la décision a été prise hors présence de :

Gérard CHAUSSIGNAND pour « Le Club Bienvenue »
Denise CHOCHILLON pour « les linottes mélodieuses »
Bruno HILAIRE pour « la pétanque du viaduc »
Christiane SEVENIER pour « Gym Alissas »
Jean-Paul BEAUTHEAC pour « courir avec Alissas »
Jean-Paul CHABAL pour « Alissas Œnologie et Patrimoine AOP »

➤ CONDITIONNE le versement de cette subvention à la production pour l'exercice précédent d'un bilan financier et d'un bilan d'activités dont l'une doit avoir un impact local

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACONNIER, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Liliane JULIEN, Johan ROCHE, Erika VIDIL

Abstention : Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Jean-Paul BEAUTHEAC, Bruno HILAIRE, Gérard CHAUSSIGNAND, Christiane SEVENIER



Séance du Conseil Municipal Du 15 janvier 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 10

Membres absents excusés avec procuration : 0

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le quinze janvier deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-sept heures zéro minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du huit janvier deux-mille-vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Bruno HILAIRE, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Céline BACCONNIER (procuration à Liliane JULIEN)

Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD)

Jean LEYNAUD (procuration à Denise CHOCHILLON)

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Jean-Paul CHABAL)

Erika VIDIL (procuration à Bruno HILAIRE)

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Norbert CLIGNAC

Délibérations :

- N°1-2025
- N°2-2025
- N°3-2025
- N°4-2025

Le Maire,
Jérôme BERNARD

Le Secrétaire de Séance,
Norbert CLIGNAC

